



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 JUN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 304

OBJET : Contrat n°C26133 relatif à l'organisation de deux ateliers créatifs dans le cadre de la programmation « Nos quartiers d'été 2026 » du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer des ateliers créatifs dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « LES LIBELLULES BIEN ÊTRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY », pour la mise en place de deux ateliers créatifs, dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « LES LIBELLULES BIEN ÊTRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY », sise 57 bis rue Madeleine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LES LIBELLULES BIEN ÊTRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY », sise 57 bis rue Madeleine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la mise en place de deux ateliers créatifs, dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Les ateliers auront lieu le vendredi 03 juillet 2026 et seront décomposés comme suit :

- Atelier créatif floral de 17h00 à 18h00,
- Atelier créatif coquillage de 18h00 à 19h00.

Article 3 : Le règlement de 300.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville

Accusé de réception en préfecture
095-219505986-20260624-C26133-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

 Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le 24 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture
095-21950589-20260624-C26133-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2026